

Délibération CA – 20260701-20

Reims, le 6 juillet 2026

**DELIBERATION**

**Relative à la remise gracieuse de créances et à une créance à admettre en non-valeur**

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; article 193  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

**Point de l'ordre du jour : Remises gracieuses et admission en non-valeur**

**Vu l'énoncé des motifs exposé en séance**

**Vu les demandes formulées par les débiteurs et la décision d'irrecouvrabilité observée**

**Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

**Article 1 remise gracieuse**

Approbation de deux remises gracieuses, d'un montant respectif de 1829 € (2026) et 1182 € (2019), conformément aux dossiers exposés en séance (soit un total de 3011 €).

**Article 2 et dernier Admission en non-valeur remise gracieuse**

Approbation de l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 374 490.05 € sur la Société HYDROPTION au terme de la procédure engagée devant le tribunal de commerce et de la constatation d'irrecouvrabilité

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 11

Procurations : 9

Abstentions : 0

Pour : 20

Contre : 0

Le Président du Conseil d'administration Recteur  
délégué à l'Enseignement Supérieur la Recherche et  
l'Innovation de la région académique Grand Est

Claudio GALDERISI

